

Le patrimoine culturel et architectural européen au niveau local: la mise en valeur d'un patrimoine méconnu

2006/2050(INI) - 13/07/2006

La commission a adopté le rapport d'initiative de son président, Nikolaos SIFUNAKIS (PSE, GR), sur la protection du patrimoine naturel, architectural et culturel européen des régions rurales et insulaires. Le rapport souligne l'importance particulière dévolue au patrimoine culturel, qui comprend des éléments matériels et immatériels, dans les zones rurales «victimes de la désertification, d'une récession démographique et d'un marasme économique», et que la conservation du patrimoine culturel peut constituer la base sur laquelle devra se fonder à l'avenir le développement social et économique.

La commission considère que les mesures d'intervention dans les zones rurales et les régions insulaires doivent garantir un équilibre durable entre la population et l'environnement, une approche intégrée des zones traditionnellement agricoles et la participation des populations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Elle propose un certain nombre de mesures spécifiques en vue de développer le secteur du patrimoine culturel, telles que:

- une étude systématique du patrimoine des zones rurales et l'élaboration d'un cadre législatif propre à garantir la sauvegarde de ce patrimoine;
- une aide financière pour la rénovation des monuments locaux et le maintien des pratiques agricoles traditionnelles;
- la réhabilitation globale des habitats traditionnels et le rétablissement des formes architecturales originelles;
- la sauvegarde du savoir-faire local et des métiers traditionnels;
- la formation des professions dédiées à l'exploitation et à la gestion du territoire, à l'architecture, à la restauration et à la réhabilitation des bâtiments, ainsi qu'à des activités connexes, de manière à sauvegarder les particularités du patrimoine culturel et à l'adapter en même temps aux besoins modernes;
- la formation des artisans et des fournisseurs de matériaux traditionnels.

Les États membres ont également été invités, en coopération avec la Commission, à promouvoir la protection et la conservation de leur patrimoine culturel par le biais des Fonds structurels ainsi que des initiatives communautaires existantes LEADER +, URBAN II et Interreg III, et à soutenir le développement d'un tourisme alternatif durable, en accordant la priorité aux petits habitats traditionnels, avec le soutien des instruments communautaires de financement. Les députés ajoutent que la Commission et les États membres doivent veiller à ne pas octroyer de crédits communautaires à des travaux dont il est «avéré qu'ils se traduiraient pas la destruction d'éléments importants du patrimoine culturel».

Enfin, le rapport demande le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine et propose l'introduction d'une «Année européenne du patrimoine culturel européen» qui aura pour objectif de sensibiliser les citoyens européens à l'importance de la mise en valeur de leur patrimoine culturel.

